

**res en exercice:** 14

**Séance du 29 Avril 2024**

**Présents :** 9

**Votants:** 9

Le 29 Avril 2024, l'assemblée régulièrement convoqué le lundi 22 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe BLOT (Maire)

**Sont présents:** Christophe BLOT, Aurélie DELGRANGE, Frédéric FLEURY, Maryvonne HUAT, Pascal COLAS, Gérard DAVERDON, Claudine HUAT, Françoise JAMA, Philippe ODOU

**Représentés:**

**Excuses:** Vincent BOUCHERY, Pierre LANDRIEUX, Frédéric MARTEAU

**Absents:** Raphaël DEL CIOTTO, Benoît LE PEZRON

**Secrétaire de séance:** Maryvonne HUAT

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal du 18 Mars 2024

Objet: Délibération instaurant la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle - DE 2024 016

### ***Le conseil municipal***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 Décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;

- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

### **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

<b>Niveaux</b>	<b>Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)</b>	<b>Montant de la prime</b>
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	685.71
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700

### **Article 4 : Proratation du montant forfaitaire de la prime**

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

### **Article 5: Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Article 6 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### **Article 7 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er Mai 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

### **Article 8 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **Objet: Attribution d'une subvention à la crèche de Jonchery-sur-Vesle - DE 2024 017**

Le Maire énonce au Conseil que la crèche de Jonchery accueille actuellement 5 enfants de la commune de Montigny. Cette crèche est actuellement déficitaire et les frais supplémentaires sont intégralement pris en charge par la Mairie de Jonchery. Mme Poulain, Maire de Jonchery demande aux Mairies des communes utilisant la crèche de participer à ces frais car elle ne pourra plus couvrir les coûts supplémentaires. La crèche de Jonchery n'accueillera plus que les enfants dont les mairies auront payé une subvention s'élevant à 1500 euros par enfant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention maximale de 7500 € suivant le nombre d'enfants accueillis et leur temps de garde à la crèche.

Le Maire s'entretiendra avec Mme Poulain (maire de Jonchery-sur-Vesle) et M. Fontaine (Directeur de famille rurale) des modalités et des montants de cette subvention.

Objet: Avenant contrat Entreprise Landrieux pour la réhabilitation de l'ancienne école en Mairie - DE 2024\_018

Le Maire informe le conseil que des travaux supplémentaires doivent être réalisés par l'entreprise Landrieux. Cela nécessite l'acceptation de leur devis et la signature d'un avenant au contrat.

Le montant des travaux supplémentaires est de 19200 € TTC

Le Conseil accepte cette offre et autorise le Maire à signer l'avenant à l'unanimité

Objet: Attribution de subvention aux associations - DE 2024\_019

Le Maire expose au conseil les demandes de subventions de l'association CAM de Montigny et de l'A.D.M.R de Jonchery-sur-Vesle.

Le conseil décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- CAM de Montigny 2300 €
- A.D.M.R : 700 €

Objet: Achat d'un aspirateur à feuille - DE 2024\_020

Le Maire expose au Conseil la nécessité d'acheter un aspirateur à feuille. En effet cela permettrait un gain de temps et soulagerait l'employé communal lors de la période automnale.

Le coût de cette aspirateur est de 5988,00 € TTC

Le Conseil décide avec 1 abstention et 8 voix pour, d'acheter cet aspirateur à feuille.

Questions diverses :

- Aire de jeux des Venteaux : Après réunion de la commission jeux, il a été décidé d'installer dans un premier temps les buts de foot, les jeux pour enfants et le terrain de boule.
- Assainissement collectif Rue des Marais : Au bout de la rue des Marais se trouve plusieurs maisons qui sont desservies à l'arrière par une sente privée. Le Grand Reims souhaiterait faire passer le réseau d'assainissement par ce chemin pour éviter aux propriétaires de devoir faire de gros travaux pour faire passer le réseau devant leur maisons. Une réunion de concertation aura lieu le 22 mai entre tous les propriétaires de la sente privée avec la Mairie et le Grand Reims.
- Assainissement collectif : les travaux dans la Rue Principale devraient démarrer à partir du 13 Mai, la rue sera bloquée et des parcours de déviation sont organisés pour permettre l'accès au village. Les documents sont à retrouver sur le site internet de la Mairie.
- Droit de préemption urbain parcelle 1430 : Le Maire lit un courrier de M. Demontis propriétaire de la parcelle 1430 qui demande la levée du droit de préemption urbain afin de pouvoir faire une division parcellaire de son terrain en vue de vendre. Le conseil refuse à l'unanimité sa demande.
- Elections européennes : Préparation des tours de permanence pour les élections européennes.
- Autorisation de tonte le dimanche : le Maire lit la demande de M. Miclo habitant aux Venteaux ; d'accorder l'utilisation d'engins, machine, outils provoquant des nuisances sonores le dimanche matin de 10h à 12h. Le Conseil Municipal à l'unanimité rejette cette demande.
- Feu d'artifice : Les travaux de l'école ainsi que les travaux de l'assainissement collectif ne nous permettent malheureusement pas cette année de pouvoir tirer le feu d'artifice du 14 Juillet.
- Avancement des travaux de l'école : Le Maire informe le Conseil que les travaux se passent pour le mieux et que les délais sont pour l'instant respectés.

Le Conseil se termine à 22h30

Le Maire

La Secrétaire